



VOTRE BOÎTE AUX LETTRES DÉBORDE, ADOPTEZ LE « STOP PUB » ! ?

Mis en ligne le 09 août 2021

On estime que 25 kg d'imprimés publicitaires se retrouvent chaque année dans nos boîtes aux lettres (source Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Si vous ne l'avez pas encore adopté, l'autocollant « Stop pub » permet de dire non aux imprimés publicitaires. Des documents que vous auriez de toute façon jetés sans les lire. Cet autocollant ne vous empêche pas de recevoir les journaux des collectivités.

Vous faites ainsi savoir aux distributeurs que vous n'êtes pas intéressé par ces imprimés. Ils pourront alors revoir les quantités de documents imprimés à distribuer. C'est mieux pour l'environnement.

Cela vous fait aussi gagner du temps en ayant moins de papiers à trier et de passages à prévoir au Point Recyclage.

Si vous êtes intéressé uniquement par la publicité de vos enseignes habituelles, renseignez-vous auprès d'elles car de plus en plus les proposent au format numérique sur leur site internet ou à retirer à l'accueil de votre magasin.

Des autocollants « Stop pub » sont à votre disposition à l'accueil de votre mairie ou sur demande auprès du service Déchets de la CCEG : dechets@cceg.fr

Crédit photo : Communauté de communes Erdre & Gesvres



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00